



Vous résidez en Italie

Vous devez déclarer en France les revenus suivants :



Salaires et retraites

- Salaires, si vous exercez un emploi privé en France sauf si :
 - vos missions n'excèdent pas au total 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas supporté par une structure établie en France ;
 - ou vous avez la qualité de travailleur frontalier.
- Rémunérations payées par l'État français ou l'une de ses collectivités territoriales, sauf si les services sont rendus en Italie et que vous possédez la nationalité italienne sans avoir la nationalité française, ou que, sans avoir la nationalité française, vous étiez un résident d'Italie avant d'y rendre les services.
- Pensions payées par l'État français ou l'une de ses collectivités territoriales, sauf si vous possédez la nationalité italienne sans avoir la nationalité française.
- Retraites privées payées par des caisses de retraites ou des organismes de prévoyance situés en France.



Revenus d'activités indépendantes

- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives exercées en France.
- Revenus d'activités indépendantes libérales (médecins, avocats, dentistes...) exercées dans un cabinet d'entreprise.
- Revenus tirés d'activités industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.



Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (loyers, plus-values...) tirés d'immeubles situés en France.
- Dividendes et Redevances payés par une société française.



Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne présente que des cas généraux, l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale](#) consultable sur impots.gouv.fr.

Pensez également à vérifier quels sont les revenus à déclarer dans votre État de résidence.